

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Samedi 30 avril 2016 à Gréolières

L'an deux mille seize, le trente avril, les membres de l'association « **Conseil de développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur** », domiciliée au 1, avenue François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiery, se sont réunis dans la Salle du lavoir de Gréolières sur convocation du conseil d'administration en date du 13 avril 2016, pour tenir une assemblée générale extraordinaire pour modifier les statuts de l'association.

Etaient disponibles avec la convocation à l'assemblée générale extraordinaire les modifications statutaires proposées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par M. René Perier en sa qualité d'administrateur de l'association. Le secrétariat de l'assemblée générale extraordinaire est assuré par M. Ivan Martouzet. Le Président constate que dix-neuf membres sur vingt-sept (à jour de leur cotisation 2016) sont présents ou représentés.

Le Président déclare alors que l'Assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Après discussions et amendements, les modifications statutaires suivantes ont été présentées au vote de l'assemblée générale extraordinaire :

Résolution n°1 :

L'alinéa 2 de l'article 5 est modifié comme suit :

« 2. Les membres associés : personnes morales engagées dans la démarche en faveur d'un développement durable du territoire du PNR. Les représentants des membres associés ont une voix délibérative. Ces membres associés comprennent des partenaires associatifs ou institutionnels du développement du territoire qui désirent faire bénéficier le Conseil de développement de leur expertise et de leurs compétences,

Les membres associés sont représentés par un membre de la personne morale considérée. »

Résolution n°2 :

Le dernier alinéa de l'article 5 est rajouté comme suit :

« 4. Les membres sympathisants : Les membres sympathisants sont des membres cotisants. Il s'agit :

- des anciens membres actifs qui ne souhaitent pas renouveler leur engagement*
- de tout habitant, usager ou acteur du territoire qui soutient l'action des bénévoles de l'association et qui ne souhaite pas s'engager comme membre actif de l'association.*

Les membres sympathisants participent à l'assemblée générale avec une voix consultative. Ils sont consultés systématiquement sur les grands choix de l'association. »

Conseil de Développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Résolution n°3 :

L'article 11 : Attributions et fonctionnement du Bureau est modifié comme suit :

La phrase : « Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels dédiés au Conseil de développement » est remplacée par :

« Il exerce pour le compte du Conseil d'administration le pouvoir hiérarchique sur les personnels dédiés au Conseil de développement. »

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale extraordinaire.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et la secrétaire de séance.

Le président de l'AGO

René Perlier



Le secrétaire de l'AGO

Ivan Martouzet

